

PRÉVENIR et INTERVENIR

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école



École Marie-Rose
Active ta vie!

Document destiné aux parents
octobre 2013

DOCUMENT RÉVISÉ - octobre 2013

MERCI À NOS PARTENAIRES

Merci à :

Équipe école De La Vallée.

Au comité prévention de la violence de l'école Marie-Rose, St-Sauveur-des-Monts :

Enseignantes : Marie-Josée Lafleur
Mélanie Daigneault
Johanne Côté

Éducateur spécialisé : Stéphane Lafond

Parent du Conseil d'établissement de l'école : Véronique Moisan

Direction : Dominique Marenger, directrice

Monsieur Patrick Terrisse, directeur au service EHDAA à la CSL et responsable du dossier prévention à la violence.

Le présent protocole a été conçu à partir des documents suivants :

- Loi sur l'instruction publique (L.I.P.), 1^{er} septembre 2012
- Élaboration d'un protocole de prévention et d'intervention concernant l'intimidation (document réalisé par la table des agents de soutien locaux du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école de la région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches), 21 février 2012.
- Document de travail pour soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école, plan d'action pour prévenir et traiter la violence, Ministère de l'éducation du Loisir et du Sport 2013.
- Document inspiré du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école de la commission scolaire des Hauts-Cantons, Estrie 2012.

NOTRE ENGAGEMENT EN TANT QUE MEMBRE DU PERSONNEL

À l'école Marie-Rose, chaque personne est importante.

- Nous nous engageons à **agir** afin que la situation se règle rapidement.
- **Nous n'acceptons aucun** échange comportant de la **violence** ou de **l'intimidation**, de quelque type que ce soit : en personne, par l'intermédiaire des médias sociaux ou dans le transport scolaire.
- Nous voulons que chaque **personne** de notre école soit traitée et agisse avec **civisme**, dans un souci d'**égalité** et de **respect** des différences.
- Nous vivons dans un milieu sain où nous sommes accueillis **en toute sécurité**.
- Nous accompagnons les élèves dans leur **parcours scolaire**.
- Nous veillons à ce que les élèves s'engagent avec **fierté** dans leurs apprentissages.
- Nous veillons à ce que chaque enfant puisse s'épanouir dans le **respect de soi et des autres**.



RENSEIGNEMENTS NOMINATIFS

ÉCOLE MARIE-ROSE

35, rue Filion
St-Sauveur
(Québec)J0R 1R6
Téléphone : 450-227-2660
Télécopieur : 450-227-6008

L'école Marie-Rose à St-Sauveur est une école préscolaire primaire qui accueille environ 330 élèves de la maternelle et du 1^{er} cycle.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (projet de loi 56) s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur de la convention de partenariat CSL et de la convention de gestion de la réussite éducative, 2010-2015 de l'école, plus précisément à l'atteinte du but 4 : Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements.

Le comité est formé des membres du personnel enseignant et de soutien, un parent du conseil d'établissement et de la direction

Les mandats de l'équipe de travail :

- . Élaborer le plan de lutte contre la violence et l'intimidation;
- . Informer et préparer les documents pour les parents de façon globale (version abrégée);
- . Rayonner et supporter l'équipe-école;
- . Revoir le code de vie en lien avec la loi;
- . Préparer un lancement pour l'équipe-école;
- . Préparer un lancement pour les parents (assemblée générale de septembre 2013);
- . Préparer un lancement pour les élèves;
- . Prendre connaissance des études de cas;
- . Actualiser le plan de lutte annuellement.

Notre portrait a été effectué au cours de l'année scolaire 2012/2013 par le biais d'un sondage auprès des élèves et des membres du personnel et les parents.

PERCEPTION DES ENFANTS	PERCEPTION DU PERSONNEL	PERCEPTION DES PARENTS
<ul style="list-style-type: none"> ◦ Tirailage, bousculade dans les rangs, corridors cour d'école et cafétéria 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Cour d'école, rangs et corridors sont des zones à risque 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ La cour d'école et le transport scolaire sont des endroits où la violence physique et verbale est observée.
<ul style="list-style-type: none"> ◦ La violence est physique et verbale 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Banalisation par les enfants des comportements irrespectueux 	
<ul style="list-style-type: none"> ◦ En classe, les élèves se sentent en sécurité 		

Nos enjeux prioritaires :

- Appliquer le code de vie de façon constante et cohérente;
- Diminuer les manifestations de violence et d'intimidation;
- Former l'ensemble du personnel à utiliser un langage commun.

1- Lieux : Pour la 1^{ère} année d'implantation du plan de lutte, l'équipe désire concentrer les efforts dans les lieux où l'encadrement est plus difficile (cour d'école et rangs, cafétéria et les corridors).

2- Les moments de la journée :

- a- Les sorties à la fin des classes;
- b- Lorsqu'il y a une suppléante en classe;
- c- Les jours de pluie ou de froid intense (récréation à l'intérieur).

3- Clientèle plus à risque sur le plan du comportement et des habiletés sociales

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (élément 2):

- . L'engagement de l'équipe école sera présenté lors du lancement du plan de lutte le 15 avril prochain.
- . Les règles de vie et mesures de sécurité ont été révisées avec les dispositions de la loi 56.
- . La surveillance au dîner devra être revue et bonifiée. Prévoir des jeux animés et dirigés tout au long de la récréation du midi (Québec en forme, service de garde...)
- . Les membres du personnel auront une définition commune des termes : violence, intimidation, civisme, conflit, cyber intimidation. Pour avoir un langage commun, chaque enseignante (titulaire) devra l'enseigner aux élèves. Finalement, les parents recevront cette information importante par le biais du cahier parent. Chaque nouveau membre du personnel sera mis au fait par notre guide suppléance.
- . Le programme Vers le pacifique est utilisé pour régler des situations de conflits et enseigné en atelier aux élèves ciblés par les TES.
- . Au mois de septembre, il y aura une activité de formation offerte aux élèves sur les règles de conduite, de sécurité et sur le civisme. Nous privilégions l'implication des élèves en les responsabilisant (ateliers habiletés sociales, conseil de coopération, comité EVB). Malgré l'encadrement actuel, nous souhaitons améliorer notre organisation.
- . Arrimage école Marie-Rose et De la Vallée : Les directions et les enseignantes des deux écoles concernées élaboreront un projet d'arrimage pour les élèves de 2^e et 5^e année, afin d'assurer la continuité du pairage d'élèves.
- . L'ensemble du personnel est formé à réagir en cas d'urgence. Il faut savoir que le lieu de rassemblement est au Chalet Pauline-Vanier.
- . Nous croyons pertinemment que l'enseignement des comportements attendus est une méthode gagnante pour les élèves (enseignement explicite). De la formation pour le personnel est déjà amorcée et sera à poursuivre (Bosco + SCP soutien aux comportements positifs).

DIFFÉRENCIER LES CAS D'INTIMIDATION ET LES CONFLITS

Cas d'intimidation :	Cas de conflit :
<p>Dans l'intimidation, l'élève qui pose le geste veut obtenir quelque chose (gain, privilège, popularité ...) et pour ce faire, s'impose à l'autre par la force.</p>	<p>Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit pourrait mener à des gestes de violence.</p>
<p>Il existe un rapport de force inégal entre deux ou plusieurs élèves (par exemple, il est plus grand, plus vieux, plus populaire, ils sont plus nombreux).</p>	<p>Les élèves discutent plus ou moins vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les personnes sont sur un ped d'égalité.</p>
<p>L'intimidation peut amener un sentiment d'impuissance. L'élève qui subit l'intimidation peut chercher à se retirer dans le silence, prendre les torts. On peut remarquer une retenue, une absence de liberté dans sa façon de se défendre ou d'argumenter.</p> <p>L'élève qui intimide peut ressentir qu'il est en droit de recourir à la violence, il peut chercher à se justifier, nier, banaliser.</p>	<p>Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes sont libres de donner leur version.</p>
<p>Les cas d'intimidation nécessitent une intervention spécifique. Il ne faut pas laisser les élèves victimes d'actes d'intimidation résoudre seuls la situation avec les élèves qui en sont les auteurs. La médiation n'est pas la première intervention à envisager. Les actes d'intimidation se répètent.</p>	<p>Le conflit peut se régler par la négociation ou la médiation. Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu.</p>



PRÉVENIR

DISTINCTION ENTRE LES MANQUEMENTS MINEURS ET MAJEURS

MANQUEMENT MINEUR

L'indiscipline et les incivilités sont des manquements mineurs, cela concerne la gestion quotidienne de la classe ou de l'école et sont gérés par le code de vie. Un billet jaune d'avertissement peut alors être remis à l'élève et informe le parent de l'intervention effectuée. L'école Marie-Rose préconise les stratégies du programme Mme Pacifique pour aider les élèves à mieux gérer ses conflits.

. **L'accumulation de manquements mineurs ne peut se transformer en manquement majeur.**

MANQUEMENT MAJEUR

- . Une atteinte grave à la personne. Violence, agression.
- . Un danger (pour soi, les autres ou l'environnement).
- . Une infraction à une loi.
- . Une entrave à la sécurité.
- . L'intimidation (avec les 4 critères)

Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, extorsion, etc.), la police doit être contactée comme convenu dans l'entente conclue entre les services de police et la Commission scolaire.

Par la suite, s'il y a lieu, il s'agit d'engager l'instigateur dans une démarche de prise de conscience (reconnaître le tort causé), de réparation (être prêt à réparer le dommage selon les critères) et de progression (éviter la récidive).

La stratégie éducative privilégie également l'implication accrue des parents, des ressources professionnelles de l'école, de la communauté et de la mise en place d'un plan d'intervention.



INTERVENIR

PARENT D'UN ÉLÈVE VICTIME - TÉMOIN - AUTEUR

Votre enfant vous dit qu'il vit une situation d'intimidation ou de violence ou vous avez des doutes ...

Votre enfant vous dit qu'il a été témoin d'une situation d'intimidation ou de violence...

Vous pensez que votre enfant fait vivre de la violence à d'autres ou il vous en parle

...

Quoi faire ?

Prendre connaissance de l'aide-mémoire pour les parents (témoin-victime-auteur)

1. Aidez votre enfant à signaler la situation;
2. Remplissez une fiche de signalement au verso ou dans le carnet quotidien de l'élève;
3. Acheminez la fiche au secrétariat de l'école afin que nous puissions assurer le suivi.

Vous pouvez également demander l'assistance de la personne désignée par la commission scolaire, soit madame Marie-Josée Lorion, secrétaire générale, en composant le 819-326-0333 poste 2006.

Si vous avez fait un signalement à l'école, vous pouvez vous attendre à ce qu'on communique avec vous pour :

- Vous informer du résultat et des actions qui ont été entrepris. (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation);
- Vérifier votre compréhension de la situation;
- Discuter des actions à venir et de votre rôle pour la suite des choses, s'il y a lieu;
- Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu.

Si vous n'êtes pas satisfait de la manière dont la situation a été traitée, vous pouvez vous adresser à la personne responsable du traitement des plaintes à la CSL, madame Marie-Josée Lorion, secrétaire générale, en composant le numéro 819-326-0333 poste 2006.

**ÉVÉNEMENT / ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE
BILLET DE SIGNALEMENT**

1- IDENTIFICATION DU PARENT (TUTEUR)

Nom du parent : _____ Nom de l'école: _____

Date de l'événement : _____ Heure : _____

Numéro de téléphone pour vous joindre: _____

2- NATURE DES ÉVÉNEMENTS

Description des gens concernés

Nom de la présumée victime :

Nom du présumé auteur de l'agression :

Blessure : aucune légère sévère

Complices : _____

Témoins : _____

Description de l'événement :

Violence verbale ou non verbale	Violence physique	Violence sociale ou psychologique
<input type="checkbox"/> Insulter	<input type="checkbox"/> Bousculer	<input type="checkbox"/> Parler dans son dos
<input type="checkbox"/> Ridiculiser	<input type="checkbox"/> Voler	<input type="checkbox"/> Partir de fausses rumeurs Réputation
<input type="checkbox"/> Menacer	<input type="checkbox"/> Taxer	<input type="checkbox"/> Exclure d'un groupe/rejeter
<input type="checkbox"/> Gestes ou regards pour exclure ou rejeter	<input type="checkbox"/> Frapper	<input type="checkbox"/> Écrire des notes anonymes sur papier ou sur Internet
<input type="checkbox"/> Autres :	<input type="checkbox"/> Autres :	<input type="checkbox"/> Manipuler les relations entre amis
		<input type="checkbox"/> Discriminer
		<input type="checkbox"/> Autres

Lieu de l'événement :

À l'école	À l'extérieur de l'école	Cyber agression / Internet
<input type="checkbox"/> Cour de l'école/caféteria	<input type="checkbox"/> Dans l'autobus	<input type="checkbox"/> Message ou photo préjudiciable
<input type="checkbox"/> Corridors/toilette	<input type="checkbox"/> Chemin école/maison	<input type="checkbox"/> Vol d'identité
<input type="checkbox"/> En classe/gymnase	<input type="checkbox"/> Stationnement	<input type="checkbox"/> Filmer et se moquer
<input type="checkbox"/> Service de garde	<input type="checkbox"/> Autres :	<input type="checkbox"/> Menaces/insultes
<input type="checkbox"/> Autres :		<input type="checkbox"/> Autres

Les 4 critères pour déterminer l'intimidation:

1. Un acte de violence ou d'intimidation **avec l'intention ou non de faire du tort;**
2. **L'inégalité des pouvoirs** entre celui qui intimide et celui qui est intimidé;
3. Des **sentiments de détresse**, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation;
4. La **répétition et la persistance** de gestes ou paroles agressants.

DÉCRIVEZ LA SITUATION:



INTERVENIR

AIDE-MÉMOIRE POUR LES PARENTS D'UN ÉLÈVE VICTIME

Comment reconnaître les signes lorsque votre enfant est victime de violence :

Une victime de violence ne présentera pas nécessairement de blessures physiques. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes.

- Votre enfant présente-t-il des **symptômes d'anxiété et de dépression** (*il semble triste, malheureux, fuyant, facilement irritable, désespéré, etc.*)?
- Est-ce qu'il a soudainement **perdu de l'intérêt** pour des activités qu'il aimait?
- Son **estime** personnelle est-elle **faible** (*il ne se trouve pas bon à l'école, il se compare aux autres et les trouve meilleurs que lui*)?
- Est-ce qu'il a **peur** d'aller à certains endroits comme l'école, le centre commercial ou le terrain de jeu?
- A-t-il **cessé** brusquement d'aller sur **Internet**?
- Ses **résultats scolaires** ont-ils **chuté** sans explication?
- Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se **sent malade**, qu'il n'a **pas envie d'aller à l'école**?
- A-t-il des pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher?



Comme parent, vous devez agir!

Si vous apprenez que votre enfant est victime de violence :

- Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.
- Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort.
- Prenez le temps de l'écouter.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail (*vous pouvez prendre des notes*).
- Ne le blâmez pas.
- Rassurez-le en lui indiquant que vous l'accompagnerez dans cette situation.
- Encouragez-le à rester avec des amis sur lesquels il peut compter.
- Demeurez attentif au comportement de votre enfant.
- N'attendez pas que la situation dégénère, que ça devienne pire. **DÉNONCEZ**.

INTERVENIR

AIDE-MÉMOIRE POUR LE PARENT D'UN ÉLÈVE TÉMOIN

Votre enfant est-il témoin de violence?

S'il se confie pour vous le signaler, il est important de lui dire qu'il a un rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes.

Vous avez aussi un rôle à jouer.

Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :

- Expliquez-lui que les élèves qui posent des gestes de violence ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir.
- Dites-lui qu'il a un rôle à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur.
- Dites-lui d'aller chercher un adulte qui pourra intervenir.
- Rappelez-lui l'importance de déNONcer la violence. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un « rapporteur ».
- Dites-lui de toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, un vidéo ou un message blessant pour quelqu'un.

S'il est témoin de cyberagression :

Conseillez-le sur les comportements à adopter quand il est témoin de cyberagression .

- Dites-lui d'ignorer les messages inappropriés.
- Rappelez-lui l'importance de déNONcer les actes de violence dont il est témoin, même s'ils lui paraissent anodins ou qu'ils ne le touchent pas directement.

INTERVENIR

AIDE-MÉMOIRE POUR LE PARENT D'UN ÉLÈVE VICTIME

Prenez des mesures pour protéger votre enfant de la cyberagression :

Avec l'augmentation de l'usage du téléphone cellulaire et la facilité d'accès à Internet, bien souvent, la **violence** a lieu dans l'**espace virtuel**. Vous devez agir pour aider à **enrayer la situation**.

- Souvenez-vous que les enfants de **moins de 13 ans n'ont pas le droit** d'aller sur Facebook.
- Encouragez votre enfant à rester en **contact avec ses amis** en dehors de l'espace virtuel.
- **Surveillez** ses actions sur Internet.
- Mettez l'**ordinateur** dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- **Vérifiez** s'il a **peur** d'aller sur Internet ou s'il cesse brusquement d'y aller.
- Conseillez-lui d'**éviter** les endroits propices à la violence tels que les **sites de clavardage** (« chat »), les jeux en ligne, etc.

Si vous constatez que votre enfant est victime de cyberagression, dites-lui :

- **D'ARRÊTER** immédiatement ses réponses aux messages inappropriés.
- **DE BLOQUER** les adresses des personnes qui l'intimident.
- **DE PARLER** de la situation avec un adulte en qui il a confiance.
- **DE CONSERVER** tous les messages inappropriés qu'il reçoit, que ce soit par courriel, texto, messagerie instantanée.

Si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), n'hésitez pas et contactez la police. C'est un recours qui vous appartient, peu importe les interventions de l'école pour contrer l'intimidation.

AIDE-MÉMOIRE POUR LE PARENT D'UN ÉLÈVE AUTEUR DE L'AGRESSION

Reconnaître les signes lorsque votre enfant pose des gestes de violence.

Un comportement de violence peut se manifester chez des jeunes provenant de tous les milieux, de tous les âges. Garçons et filles peuvent se livrer à des actes de violence. Il est important de reconnaître les signes si vous voulez agir. Un enfant peut également passer du rôle de victime à celui d'agresseur.



- Ils ont un grand besoin de dominer;
- Ils manquent d'habiletés interpersonnelles;
- Ils croient que l'agressivité est une bonne façon de régler un conflit;
- Ils vont percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas;
- Ils éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à faire preuve de compassion;
- Ils donnent souvent une fausse image d'assurance et de confiance en soi.

Soyez à l'écoute des personnes qui vous signaleront que votre enfant pose des gestes de violence:

- Discutez des moyens à prendre pour vous aider et aider votre enfant avec des intervenants qui sont au courant de la situation;
- Expliquez à votre enfant que s'il continue à poser des gestes de violence, il y aura des conséquences (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice);
- Agissez tout de suite, complétez une fiche de signalement;
- N'hésitez pas à demander de l'aide de spécialistes pour vous aider dans cette situation (CSSS, psychologue, etc.).

Vous devez agir pour aider votre enfant à cesser la violence:

- Restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire;
- Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au sérieux;
- Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles;
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation;
- **Collaborez** avec le personnel de l'école afin de régler rapidement la situation;
- Offrez-lui l'aide dont il a besoin;
- Voyez avec lui comment il peut exprimer ses sentiments sans faire de tort aux autres;
- Discutez avec lui de tout exemple de violence qu'il voit à la télévision, dans un film, un jeu vidéo, etc.;
- Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences. Passez plus de temps avec lui et supervisez ses activités;
- Cherchez à savoir qui sont ses amis et comment ils passent leurs temps libres.